

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibération N : 20230522-13

OBJET : Echanges de terrains avec l'indivision BARBERO -

L'an deux mil vingt-trois, le 22 du mois de Mai, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8

Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Florent BUES -

POUVOIRS : 4

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE- Joël GAUCHE a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT-

LE MAIRE expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Philippe BARBERO, représentant l'indivision BARBERO qui propose d'échanger les parcelles cadastrées section B n°811, n° 837, n° 852, n° 1330 et n°1331, lieu-dit « Plan du Malrif » appartenant à l'indivision BARBERO et d'une contenance totale de 1743 m² contre les parcelles cadastrées section B n° 345, n°348, n° 351, n° 367, n° 369, n° 372, lieu-dit « Le Tirail » et n° 336 et 337, lieu-dit « Gaimetas » appartenant au domaine privé de la Commune et d'une contenance totale de 1702 m².

Le Maire précise que cet échange n'entraîne aucun enclavement, ni ne constitue une entrave à la circulation et rappelle qu'il peut avoir lieu sans nécessité d'une enquête publique puisqu'il s'agit de biens appartenant au domaine privé de la commune et propose d'accepter cet échange.

L'indivision BARBERO supportera tous les frais se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

CONSIDERANT que cet échange présente un intérêt pour la Commune et pour le demandeur,

APPROUVE la proposition du Maire,

DECIDE de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section B n°811, n° 837, n° 852, n° 1330 et n°1331, lieu-dit « Plan du Malrif » appartenant à l'indivision BARBERO et d'une contenance totale de 1743 m² contre les parcelles cadastrées section B n° 345, n°348, n° 351, n° 367, n° 369, n° 372, lieu-dit « Le Tirail » et n° 336 et 337, lieu-dit « Gaimetas » appartenant au domaine privé de la Commune et d'une contenance totale de 1702 m².

DIT que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par l'indivision BARBERO,

DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, ~~les jour, mois et an susdits.~~

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

